

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 29 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **mardi 5 juillet 2016 à 20 heures**, sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de votants : 12

**Présents :** MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM., Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

**Absents et pouvoir :**

Mme Véronique RIGAUD, absente excusée qui a donné pouvoir à M. Michel LAUNAY  
 M. Michel GOUELLO  
 M. Gérard LE BLAY, absent excusé.

**Secrétaire :** A l'unanimité, M. Olivier DUMAS LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

**N° 2016-07-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2016**

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 20 avril 2016 à l'approbation du Conseil Municipal.

Intervention de Claude Magnen : il a demandé une visite de sécurité dans le musée du château, ainsi qu'une copie du procès-verbal de cette visite. D'après lui, cette visite a été assurée par un « copain », visite dont auraient découlé des frais supplémentaires en raison des « problèmes d'ouverture, électriques, absence d'extincteur... ». Il n'a pas obtenu de réponse.

Réponse de Mr le Maire : le musée est classé Y5 et en tant que tel, relève de la seule compétence du Maire, lequel prend ses responsabilités en conséquence. Il y a eu une visite préalable par un organisme agréé, le dossier ne sera pas transmis du fait de son classement Y5. Des manœuvres des pompiers ont été organisées dans la propriété du château dimanche 3 juillet 2016 et elles ont été concluantes.

Concernant l'accès à la borne d'incendie ruelle du château : accès possible d'après Mr le Maire, qui demande à Mr Magnen de remettre les bacs de fleurs posés à proximité.

Concernant le chapiteau installé dans le parc du château : Mr le Maire a posé la question à un pompier professionnel, qui lui a confirmé que le chapiteau n'était qu'une tente et n'était donc pas soumis à une visite de sécurité. Quant au projet de cirque, Mr le Maire a refusé car les demandes en matière de logistique étaient trop importantes pour la Commune.

Plaintes de conseillers municipaux de ne pas être convoqués dans le cadre des commissions communales. Serge Buchet souhaite démissionner de la commission « sécurité routière ». Il précise qu'il a accepté la fonction de Référent Sécurité Routière, s'est investi et lors de réunion importante, il constate qu'il n'est pas invité. Stéphane Combeau dément un peu ces propos dans la mesure où il y a eu des réunions auxquelles Mr Buchet a été invité et celle à laquelle il ne l'a pas été concerne un aménagement temporaire près de la pharmacie et de la maison médicale ; il sera associé lors de l'aménagement global de la rue de Graslin (mise en souterrain des réseaux et travaux de voirie). Michel Launay demande que les commissions « travaux » et « Sécurité Routière » soient associées à ce projet et que les riverains soient consultés avant validation du plan définitif.

Par ailleurs, Mr le Maire précise que les services du Conseil Départemental étudient actuellement un plan de circulation et que la commission « Sécurité Routière » sera réunie avant de valider le plan définitif.

Mr Buchet demande également ce qu'il en est du projet d'aménagement de ralentisseurs au Vieux Bourg et devant l'EHPAD, projet sur lesquels avait travaillé la commission : Raymond Beauhaire propose d'attendre la fin des travaux à proximité de l'EHPAD ; quant au Vieux Bourg, c'est difficile.

Mr le Maire demande à Mr Buchet de réfléchir quelques jours avant de démissionner, il en prend note.

Marie-Thérèse Le Glaunec et Claude Magnen regrettent de ne pas avoir été prévenus pour l'émission « le village préféré des Français ». Mr le Maire répond que 48 heures avant l'émission, les adjoints n'étaient pas non plus informés. C'est l'équipe de production qui a verrouillé les choses par crainte de débordements (expérience précédente malheureuse) mais la quasi-totalité des membres du Conseil Municipal étaient présents le jour de l'émission car un courrier avait été adressé à tous les Rochefortais et l'émission a été réussie, la soirée a été conviviale car les personnes étaient fières de leur village.

Marie-Thérèse Le Glaunec estime qu'il n'y en a que pour certaines personnes, d'autres sont délaissées. Traverser Rochefort devient impossible. Evelyne Mahé lui répond que Rochefort-en-Terre est touristique depuis fort longtemps.

Après tous ces échanges, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 avril 2016.**

### **N° 2016-07-02/01 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE : Modification des statuts portant sur la compétence Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II, L. 5211-16, L 5211-20 et L5214-16, les communes membres de Questembert Communauté sont appelées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires par délibération concordante,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (derniers en vigueur au 5 février 2016 relatif à la compétence enfance jeunesse pour les ALSH 2-11 ans et autre modification au 9 juillet 2015 relative au changement de nom applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;

Considérant la Loi NOTRe (art. 68) portant sur la compétence tourisme qui devient une compétence obligatoire,

Considérant le souhait de développer une politique touristique communautaire,

M. le Président de Questembert Communauté a rappelé que la compétence tourisme communautaire était une compétence optionnelle intitulée comme suit :

#### **« II – Compétences optionnelles**

...

**6- tourisme** : aménagement, promotion, information et accueil par le biais de l'office du tourisme intercommunal et le pays d'accueil touristique de Vannes Lanvaux. La signalétique touristique est de la compétence communautaire. ...». Sur sa proposition, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de cette compétence de la manière suivante :

#### ***I- Compétences obligatoires***

#### ***5- Tourisme : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme***

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 27 juin 2016 selon la nouvelle rédaction décrite ci-dessus;
- de demander à M. le Préfet du Morbihan, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts de Questembert Communauté qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la modification des statuts de Questembert Communauté concernant l'inscription de la compétence « *tourisme : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » en compétence obligatoire,**

- **Demande à M. le Préfet du Morbihan de bien vouloir arrêter la modification des statuts de Questembert Communauté avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au terme de la consultation des communes membres.**

**N° 2016-07-02/02 – QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : Affectation des fonds de concours « ADS » et « spécial » 2016**

**Fonds de concours ADS :**

Par délibération 2016 05 n°05 du 9/05/2016, Questembert Communauté a adopté l'enveloppe du fonds de concours ADS (Autorisations du Droit des Sols) 2016 qui prévoit un **fonds de concours de 1.543 € pour Rochefort-en-Terre**.

Pour information, la Commune a réglé 1.646 € à VANNES AGGLO pour la prestation ADS part fixe en 2015 et en 2016 : 1.961 € de solde 2015 & part fixe 2016

**Fonds de concours « spécial » :**

Fonds de concours spécial en soutien aux plus petites communes fortement impactées par la disparition des fonds de concours (non compensée par le FPIC de droit commun & modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance-jeunesse – 3 communes de concernées dont Rochefort).

Montant de l'enveloppe du fonds de concours spécial voté par la Communauté de Communes par délibération 2015 12 n°06 : 13.557 € dont **3.857 € pour Rochefort**,

Soit un total de 5.400 € de fonds de concours de la Communauté de Communes. Elle demande quelle sera l'affectation de ces deux fonds, étant précisé que la part d'autofinancement doit être au moins égale à ce total

Sur la proposition de M. Combeau, Adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les fonds de concours 2016 ADS et « spécial » au financement des activités du Temps d'Activités Périscolaires.**

Détail du financement :

Intitulé Dépenses		Intitulé Recettes	
Frais de personnel	16.422,06 €	Fonds de soutien Etat	3 900 €
Diverses petites fournitures	745,36 €	Fonds de concours communautaires	5 400 €
		A la charge de la Commune	7 867,42
<b>Total</b>	<b>17 167,42</b>	<b>Total</b>	<b>17 167,42 €</b>

**N° 2016-07-02/02 – QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : Demande de cession de terrains communaux situés dans la Zone Artisanale de la Croix aux Moines**

Par courrier du 11/05/2016, Questembert Communauté a informé du projet de requalification de la Zone Artisanale de la Croix aux Moines avec des travaux d'un montant de 250.000 € HT, « sous réserve de la cession gratuite à Questembert Communauté du terrain communal composé des parcelles AD n°298 (pour partie : moitié est) et n°299. Par conséquent, Questembert Communauté sollicite une délibération du Conseil Municipal dans laquelle il est fait mention :

« - de l'orientation que la municipalité souhaite donner à la parcelle AD n°298 au regard des besoins d'extension de la pépinière communale ;

-de l'avis du Conseil Municipal sur la vente à titre gracieux du terrain municipal ;

-en cas d'avis favorable, du pouvoir donnée au Maire par le Conseil Municipal pour la signature des documents se rapportant à cette vente dont l'acte sera établi par le notaire de votre choix ».

Précision : la demande porte sur deux terrains communaux, clairement différenciés au cadastre : terrains section AD n°298 de 1930 m<sup>2</sup> et n° 299 de 844 m<sup>2</sup>.

- Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :
- **de céder gratuitement les terrains cadastrés section AD n°299 de 844 m<sup>2</sup> et la moitié ouest du terrain cadastré section AD n° 298 d'une surface totale de 1930 m<sup>2</sup> à ce jour** (la moitié est conservée par la Commune car attenante au terrain communal cadastré section AD n°300 sur lequel sont construits le local technique municipal et les serres municipales)
  - **autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces cessions**
  - **charge Mr le Maire des opérations de cession comptables qui en découleront**
  - **charge Me Leclerc, notaire à Rochefort-en-Terre, de la vente de ces parcelles.**

**N° 2016-07-02/03 – QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : Demande de cession de terrains communaux situés dans la Zone Artisanale de la Croix aux Moines**

Par courrier du 11/05/2016, Questembert Communauté a informé du projet de requalification de la Zone Artisanale de la Croix aux Moines avec des travaux d'un montant de 250.000 € HT, « sous réserve de la cession gratuite à Questembert Communauté du terrain communal composé des parcelles AD n°298 (pour partie : moitié est) et n°299. Par conséquent, Questembert Communauté sollicite une délibération du Conseil Municipal dans laquelle il est fait mention :

- « - de l'orientation que la municipalité souhaite donner à la parcelle AD n°298 au regard des besoins d'extension de la pépinière communale ;  
 -de l'avis du Conseil Municipal sur la vente à titre gracieux du terrain municipal ;  
 -en cas d'avis favorable, du pouvoir donnée au Maire par le Conseil Municipal pour la signature des documents se rapportant à cette vente dont l'acte sera établi par le notaire de votre choix ».

Précision : la demande porte sur deux terrains communaux, clairement différenciés au cadastre : terrains section AD n°298 de 1930 m<sup>2</sup> et n° 299 de 844 m<sup>2</sup>.

- Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :
- **de céder gratuitement les terrains cadastrés section AD n°299 de 844 m<sup>2</sup> et la moitié ouest du terrain cadastré section AD n° 298 d'une surface totale de 1930 m<sup>2</sup> à ce jour** (la moitié est conservée par la Commune car attenante au terrain communal cadastré section AD n°300 sur lequel sont construits le local technique municipal et les serres municipales)
  - **autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces cessions**
  - **charge Mr le Maire des opérations de cession comptables qui en découleront**
  - **charge Me Leclerc, notaire à Rochefort-en-Terre, de la vente de ces parcelles.**

**N° 2016-07-02/04 – QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : Convention de formation des agents territoriaux**

Certains agents communaux ont suivi ou vont suivre des formations organisées par la Questembert Communauté (ACES, secourisme...). Afin de pouvoir demander le remboursement des formations, la Communauté de Commune propose d'en convenir par le biais d'une convention bipartite.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention de formation des agents territoriaux avec Questembert Communauté.**

**N° 2016-07-03/01 – EGLISE : Programme d'entretien pluriannuel / lot 3 Vitraux : avenants**

Mr le Maire soumet les projets d'avenants au marché du 4/11/2015 relatif au programme d'entretien pluriannuel 2016-2020 de l'église – Lot 3 Vitraux :

Objet : fabrication & pose de neuf bavettes en plomb pour trois vitraux pour éviter la condensation sur les vitraux

Entreprise titulaire du marché: Ateliers HELMBOLD – Le Choizel – 35150 CORPS-NUDS

Montant des devis : 2.430 € HT soit 2.916 € TTC – Validés par l'Architecte des Bâtiments de France  
 Ces travaux supplémentaires sont subventionnables

Montant du marché initial : 31.910,18 € HT = 38.292,22 € TTC toutes tranches confondues

Montant du marché avec avenants :

31.910,18 + 2.430 = 34.340,18 € HT = 41.208,22 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **la fourniture et la pose de neuf bavettes en plomb pour trois vitraux de l'église**
- **charge les Ateliers HELMBOLD – Le Choizel – 35150 CORPS-NUDS de la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant de 2.430 € HT soit 2.916 € TTC**
- **autorise Mr le Maire à signer les avenants correspondants**
- **charge Mr le Maire de demander les subventions pour ces travaux.**

Pour information : devis supplémentaires pour sondage en recherche de polychromie (240 € TTC) et restauration des inscriptions peintes en façade nord de l'église (384 € TTC) avec Géraldine FRAY de la Croix Héliéan

#### **N° 2016-07-03/02 – EGLISE : dispositif pour ouverture au public et fermeture de l'église**

Comme évoqué lors de la séance précédente, Mr le Maire informe qu'un devis a été demandé auprès de l'entreprise SECAL pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle sur la porte de l'église : installation d'une ventouse sur la porte & installation d'un bouton de sortie à l'intérieur de l'église & installation d'un système de détection des intrusions en fonction des horaires.

Montant du devis : 2.509,86 € TTC

Variante : télésurveillance pour un montant mensuel de 33,60 € TTC (abonnement au service) & maintenance /entretien avec une visite par an : 210 € TTC pour un an

A cela, s'ajoutent l'installation d'une ligne téléphonique et l'abonnement (non chiffré).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de l'installation de ce dispositif par l'entreprise SECAL – 1 rue Mozart à ERGUE-GABERIC (29) sous réserve que la Paroisse prenne en charge financièrement la moitié de ces travaux.**

#### **N° 2016-07-04/01 – CHATEAU : Financement / souscription pour la restauration de la chapelle**

Mr le Maire retransmet aux membres les termes du courrier du 27/04/2016 de la DRAC :

- *en ce qui concerne l'opération de reprise structurelle du château, compte tenu des crédits spécifiques alloués par le département suite à la vente du château, aucune aide de l'Etat de sera apportée*  
 - *pour la chapelle du château, une aide de l'Etat serait possible, sur l'exercice 2017, sous réserve des crédits qui seront mis à sa disposition et des urgences sur d'autres édifices de la Région. En conséquence, il m'apparaît judicieux d'attendre le résultat de la consultation d'entreprises qui devrait avoir lieu prochainement afin de programmer pour 2017, l'aide de l'Etat de 30%. Par ailleurs, il m'apparaît indispensable que vous programmiez dès maintenant la restauration de l'intérieur du château, y compris le décor ainsi que l'atelier d'artistes dans la tour »*

Compte tenu de cette précision, il a été demandé à l'architecte, Mme de Ponthaud, de chiffrer la rénovation des intérieurs des deux ailes (courrier du 28/04/2016) en imaginant deux hypothèses :

- Aile sud/nord privative sur les deux niveaux et aile est/ouest ouverte au public au rez-de-chaussée et sans affectation précise à l'étage (mais non ouvert au public)
- Les deux étages des deux ailes ne seraient pas ouverts au public, seuls les rez-de-chaussée le seraient (rez-de-chaussée de l'aile sud/nord : seuls la bibliothèque et la salle aux colonnes)

Réponse en attente.

Les permis de construire sont toujours en cours d'instruction par Vannes Agglo, la DRAC ayant émis un avis favorable assorti de prescriptions.

Compte tenu des différentes contraintes (un maximum de deux dossiers de demande de subvention par an auprès de la Région), la restauration de la chapelle a été mise en tranche ferme. Sur 2016, l'autre demande de subvention auprès du Conseil Régional porte sur les travaux d'entretien de l'église – programme pluriannuel 2015-2020.

Rappel de l'estimation des travaux : 286.883 € HT

Compte tenu de la part d'autofinancement (déduction faite des subventions DRAC et Région), Mr le Maire propose de lancer une souscription sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, laquelle a signifié l'éligibilité du projet. La souscription permet une défiscalisation pour les donateurs.

Elle couvre la partie résiduelle du financement des travaux, déduction faite des subventions donc. La Fondation assure la logistique (Frais de 6% des dons récoltés) mais la Commune reste motrice de l'opération.

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de souscription. Il précise en outre qu'une souscription ne pourra être faite pour les travaux de restauration du château mais pourra l'être pour la restauration de « l'atelier du peintre »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide la mise en place d'une souscription pour les travaux de restauration de la chapelle du château,**
- **Sollicite l'aide intellectuelle et matérielle de la Fondation du Patrimoine**
- **Autorise Mr le Maire à signer les documents s'y rapportant**
- **Désigne Stéphane Combeau, Adjoint délégué aux Finances, élu référent de cette opération.**

#### **N° 2016-07-04/02 – CHATEAU : plan de financement pour demande de réserve parlementaire**

Une demande de réserve parlementaire a été sollicitée le 21/04/2016 auprès du Sénateur Joël Labbé pour ce qui était initialement la tranche ferme devenue la tranche conditionnelle 1 (TC1) des travaux de restauration du château, estimés à 555.605 € HT.

Une aide de 7.042 € serait pressentie. Cependant, le Ministère de l'Intérieur a demandé par mail du 10/06/2016 « un plan de financement daté et signé par le Maire pour la tranche ferme (TF) uniquement soit 555.605 € HT.

Compte tenu des derniers éléments développés ci-dessus, Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux & honoraires de la TC1 (ex-TF) : 555.605 € HT

Recettes :

- Conseil Régional (10%)	: 55.560,50 €
- Conseil Départemental (65%)	: 361.143,25 €
- Réserve Parlementaire (Sénat) (1,27 %)	: 7.042,00 €
- Commune (23,73%)	: 131.859,25 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le plan de financement détaillé ci-dessus.**

#### **N° 2016-07-04/03 – CHATEAU : Mission de contrôle technique**

La DRAC a informé par mail du 21/06/2016 qu'«une mission de contrôle technique allait être indispensable pour le château. Le bureau choisi devra sans doute réaliser un rapport initial de contrôle technique avant la passation des marchés de travaux ».

Par conséquent, Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer cette consultation et de retenir l'offre moins ou mieux disante (selon les critères retenus).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Mr le Maire de lancer la consultation pour cette mission de contrôle technique dont il définira les critères de jugement des offres et l'autorise à retenir et signer l'offre répondant au mieux à ces critères.**

#### **N° 2016-07-05/01 – FINANCES : Tarifs 2016 / révision**

Compte tenu des retombées de l'émission du « village préféré des Français », Mr le Maire propose la révision de certains tarifs 2016 votés par délibération n° 2015-11-02, à savoir :

- **forfait d'installation des illuminations de Noël**  
Rappel du tarif voté le 26/11/2015 : 120 €. Mr le Maire propose de le réévaluer à 250 € par commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le **forfait d'installation des illuminations de Noël 2016 à 300 €**

- **location des chalets**

Rappel du tarif voté le 26/11/2015 : 300 € le chalet + 1 caution de 1.000 € encaissée si non respect des horaires d'ouverture.

Sur proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal réévalue la location 2016 à 1.000 € le chalet, maintient la caution à 1.000 € et demande que soient définis le calendrier & horaires d'ouverture au public dans le contrat de location.**

P. Lambert propose de réfléchir à augmenter le nombre de chalets et diversifier leur disposition à travers la cité (près de l'église – parc du château) : le Conseil Municipal propose que ces propositions soient étudiées par la commission communale « publicité & occupation du domaine public ».

- **droits de stationnement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> parkings des Grées**

Le Conseil Municipal fixe le **droit de stationnement à 2 € pour les voitures et à 4 € pour les campings cars garés sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> parkings des Grées**, avec application immédiate.

Il est rappelé que la validité d'un droit de stationnement est de 24 heures.

**N° 2016-07-05/02 – FINANCES : subvention à l'Association « l'Atelier »**

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal vote pour 2016 une subvention de 1.200 € à l'association « l'Atelier » - 14 Rue Notre Dame de la Tronchaye à Rochefort-en-Terre**, pour ses activités de poterie.

**N° 2016-07-06 – DEVENIR DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE DE LA GRELE**

Pour mémoire, la vente des **terrains communaux cadastrés section AB n° 517 de 1047 m<sup>2</sup> et n°520 de 570 m<sup>2</sup> situés rue de la Grêle** a été votée en 2011.

Par mail du 26/05/2016, le notaire demande « une délibération réactualisée avec mention des nouvelles références cadastrales, du prix vendu et des coordonnées de l'acquéreur ».

Or, compte tenu de la nouvelle notoriété de Rochefort-en-Terre, la DDTM et l'office de tourisme intercommunal souhaiteraient aménager un parking pour l'accueil des autocaristes, place St Michel. L'essai sur place pour connaître le rayon d'action d'un car a été concluant. Ceci induit cependant des pertes de places de stationnement pour les véhicules légers, aussi, Mr le Maire propose-t-il d'aménager ces deux terrains AB n° 517 et n° 520 pour permettre le stationnement payant des voitures.

Après en avoir délibéré, compte tenu de ces éléments d'une part et compte tenu du fait que ces terrains sont en vente depuis plus de 5 ans d'autre part, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les conserver**. Les notaires seront prévenus du retrait de la vente de ces deux terrains.

**N° 2016-07-07/01 – PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Mr le Maire rappelle le projet d'ouverture de l'agence postale communale le 3 octobre 2016. Il est prévu que le service soit assuré par l'Adjoint administratif titulaire actuellement en poste mais, il convient d'anticiper son remplacement pendant les journées d'A.R.T.T. et congés annuels.

Par ailleurs, l'agent titulaire ayant signalé vouloir faire valoir ses droits à la retraite à partir de juillet 2017, l'organisation du service administratif sera appelé à être réétudié.

Par conséquent, sur sa proposition, **le Conseil Municipal crée à l'unanimité un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7.32/35<sup>ème</sup>) contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité – emploi non permanent à compter de la rentrée 2016**. Il charge Mr le Maire du recrutement.

**N° 2016-07-07/02 – PERSONNEL COMMUNAL : Heures supplémentaires**

Mr le Maire considère la présence du Garde Champêtre nécessaire dans les rues pendant les week-end et jours fériés. L'agent concerné accepte de faire des heures supplémentaires mais il demande qu'elles lui soient payées et non à récupérer. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité du paiement de ces heures supplémentaires.**

Pour mémoire, pour les agents titulaires du service technique intervenant les week-ends et jours fériés, les heures supplémentaires faites le samedi sont récupérées et celles faites le dimanche sont payées dans la limite de 2 heures par agent et par dimanche/férié, en saison (été et décembre).

**N° 2016-07-07/03 – PERSONNEL COMMUNAL : recrutement d'Animateurs TAPS pour l'année scolaire 2016/2017**

Mr le Maire donne la parole à Stéphane Combeau, Adjoint délégué aux affaires scolaires. Ce dernier informe les membres des dernières évolutions au niveau de l'école Sylvain Pradeau :

- fermeture d'une classe à compter de septembre 2016 en raison de la baisse des effectifs mais également de la suppression du classement de Rochefort en Zone d'Education Prioritaire et du relèvement des seuils par classe qui en découle.
- Organisation des TAPS : le P.E.D.T. 2016/2017 a reçu un avis favorable de la Direction départementale de l'Education Nationale (courriel du 29/06/2016), P.E.D.T. qui prévoit l'organisation des TAPS sur une demi-journée, soit 3 heures le vendredi après-midi. Des 4 animateurs exerçant pendant l'année scolaire 2015/2016, deux souhaitent continuer pour l'année scolaire 2016/2017, auxquels s'ajoutent les deux agents communaux titulaires exerçant les fonctions d'ATSEM. Il propose de prévoir un animateur supplémentaire (au lieu de 2 l'année scolaire précédente). Il rappelle le coût financier de cette modification des rythmes scolaires : plus de 12.000 €, pour lesquels les communes voisines dont des enfants sont scolarisés à Rochefort-en-Terre refusent de participer. La charge est entièrement supportée par Rochefort, qui a fait le choix d'appliquer la gratuité pour les parents dont les enfants suivent les TAPS.

Michel Launay retransmet l'information parue dans les médias locaux : un tiers des écoles privées, pour lesquelles la réforme des rythmes scolaires n'est pas obligatoire, abandonne les TAPS et revient à la semaine des 4 jours. La semaine de 4 jours devient même un « produit d'appel » puisque cette année, des parents vont enlever leurs enfants de l'école Sylvain Pradeau pour les scolariser dans une école privée, en raison de ces 4 jours scolaires au lieu des 4,5 jours dans les écoles publiques. La Commune est doublement pénalisée, financièrement et baisse des effectifs avec fermeture de classe.

Quoiqu'il en soit, **le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à recourir à un(e) contractuel(le) au titre de l'accroissement temporaire d'activité – emploi non permanent ou à une association ou à un prestataire de services pour animer les TAPS durant l'année scolaire 2016/2017.**

**N° 2016-07-08 – Projet d'adhésion au SIAEP de Questembert & retrait du SDE pour la partie Eau Potable / distribution au 01/01/2017 liés à la disparition du Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust**

Information : Mr le Maire donne la parole à Raymond Beauhaire, Adjoint. Il informe les membres des évolutions suivantes : suite au nouveau schéma de coopération intercommunale, certains syndicats sont appelés à disparaître car les compétences sont assurées par les Communautés de Communes. C'est le cas du Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust : la Commune des Fougerêts se dirigerait vers Redon, Pleucadeuc, St Martin et Glénac vers la future communauté de Communes Malestroit La Gacilly Guer. Si ces départs sont avérés, il ne resterait que trois communes : Rochefort, Pluherlin et St Gravé, d'où la question de l'existence même du syndicat, qui assure la compétence « Assainissement Non Collectif ».

La solution pourrait être l'intégration de ces trois communes au SIAEP de Questembert, ce qui induirait par ailleurs le retrait de la Commune du Syndicat départemental Eau du Morbihan pour la partie Distribution, cette dernière compétence étant assurée par le SIAEP de Questembert.

Un courrier a été adressé le 9/05/2016 au Président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust pour avoir plus de précisions quant au devenir dudit syndicat et au calendrier (le 01/01/2017 ?). La réponse est en attente.



---

**N° 2016-07-09 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONTRAT DE GERANCE AU 01/01/2017 : assistance à maîtrise d'ouvrage / résultat de la consultation**

Mr le Maire informe les membres que trois bureaux ont été consultés, avec réponse pour le 1<sup>er</sup>/07/2016, pour la mission d'assistance / conseil pour la définition, la mise en concurrence et la passation du futur contrat de gérance du service d'assainissement collectif à savoir :

- Gétudes – St Nazaire
- Cabinet BOURGOIS – Agence de Vannes
- NTE – La Chapelle-des-Fougeretz

Deux offres ont été remises :

- Gétudes – St Nazaire pour un montant de 5.880 € TTC
- NTE – La Chapelle-des-Fougeretz pour un montant de 5.700 € TTC

Rappel des critères de jugement des offres prévus au cahier des charges :

- Prix des prestations : 70%
- Références, compétences et moyens : 30%

Résultats : au regard de ces critères, l'offre de N.T.E. est la mieux placée.

**Décision du Conseil Municipal** : à l'unanimité, il retient l'offre de la SAS Nouvelles Technologies Environnementales (N.T.E.) – 2 Rue des Longrais – 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ pour un montant total de 5.700 € TTC. Il charge Mr le Maire de la signature du marché et toute pièce s'y rapportant.

---

**N° 2016-07-10 – COMPTEURS ELECTRIQUES LINKY : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mr le Maire signale aux membres qu'il a été sollicité par une habitante qui souhaite « avoir des informations sur la position de la mairie en ce qui concerne le compteur électrique Linky ».

Il fait part du courrier reçu d'ERDF fin février sur « les avantages du compteur Linky, son impact économique, la question des ondes et du courant porteur en ligne, le respect de la vie privée des abonnés et les risques d'incendie avec la pose du compteur Linky ».

Il fait également part du courrier du 28/04/2016 de la Préfecture qui rappelle :

- Que la directive européenne 2009/72/CE prévoit l'obligation de réaliser le déploiement des compteurs « intelligents ». L'objectif principal de ces appareils est de maîtriser la consommation d'énergie...
- Que la compétence « énergie » a été confiée au syndicat « Morbihan énergies » dans le Morbihan
- Que « les compteurs relèvent de la propriété des autorités organisatrices de la distribution mais le concessionnaire a seul le droit de les développer et de les exploiter. Ce concessionnaire est ERDF. En conséquence, toutes les délibérations des conseils communautaires ou municipaux qui s'opposent au déploiement, sur un territoire donné, de ces compteurs « intelligents » seraient entachées d'illégalité. Il en serait de même d'un arrêté municipal allant dans un sens identique »
- La jurisprudence du Conseil d'Etat du 20/03/2013 Association Robin des toits et autres : le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes en annulation présentées contre l'arrêté du 4 janvier 2012 en indiquant qu' « il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, mêmes incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué ; qu'il ressort (...) des pièces du dossier que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18/10/2006 relatif à la comptabilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques (...) ni ceux admis par l'organisation mondiale de la santé ».

Compte tenu de ces éléments, il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal se prononce, à 11 voix contre et 1 abstention, contre la pose des compteurs Linky sur la Commune**, pour les raisons suivantes : rayonnement électromagnétique supposé par ce compteur, ingérence dans la vie privée des usagers, suppression d'emplois induite par la

pose de ce compteur, tout en reconnaissant par ailleurs qu'il permettrait en contrepartie, une rapidité d'intervention en cas de panne sur le réseau électrique.

---

### **N° 2016-07-11 – PREVISION DU PLAN DE CIRCULATION**

Compte tenu de la hausse de la fréquentation touristique à la suite du succès de Rochefort-en-Terre dans l'émission télévisée du « village préféré des Français »,

Compte tenu également de la fréquentation pendant les illuminations de Noël,

Mr le Maire informe les membres du projet de mise en place d'un nouveau plan de circulation à l'année. La Direction des Routes du Conseil Départemental étudie actuellement un schéma dans ce sens, proposition attendue pour le 6 juillet 2016 de façon à le mettre en place dès cet été. L'idée générale est d'installer un sens unique sur la partie ouest de la commune (rue St Roch et rue de Graslin), exceptés pour les riverains, avec un stationnement en épi sur un côté de la rue St Roch de façon à laisser l'autre côté pour les piétons.

---

### **N° 2016-07-12 – QUESTIONS DIVERSES**

Demandes diverses :

- Dépassement d'arbustes sur le trottoir : demander au propriétaire de les tailler pour permettre aux piétons de l'emprunter
  - Rue de la Châtaigneraie : panneau « stop » à remettre. Idem pour panneaux d'entrée/sortie d'agglomération rue du souvenir et vers Limerzel
  - Distributeurs de sacs pour déjections canines & installation de poubelles supplémentaires à prévoir
  - Accès au château par St Roch : contacter le propriétaire pour convention de passage
  - Question sur circuit touristique : c'est l'office de tourisme qui organise ces circuits, dans et autour de Rochefort-en-Terre. A cette occasion, location de vélos proposée.
- 

La séance est levée à 23 heures 13.

Douze délibérations prises en séance du 5 juillet 2016 comprises entre les numéros 2016-07-01 et 2016-07-12 inclus.